



Descriptif Technique

MÉTIER N°37

JARDINIER

PAYSAGISTE

Soumis par :

Hervé FONTENEAU, Expert WorldSkills France



TABLE DES MATIERES

1.	<u>NOM ET DESCRIPTION DU MÉTIER</u>	4
2.	<u>CONNAISSANCES ET PORTÉE DU TRAVAIL</u>	5
3.	<u>LE SUJET D'ÉPREUVE</u>	6
4.	<u>NOTATION</u>	7
5.	<u>EXIGENCES DE SÉCURITÉ LIÉES AU MÉTIER</u>	8
6.	<u>ÉQUIPEMENTS ET MATERIAUX</u>	9

1. NOM ET DESCRIPTION DU MÉTIER

LE NOM DU MÉTIER EST JARDINIER-PAYSAGISTE

DESCRIPTION DU MÉTIER :

Le JARDINIER-PAYSAGISTE, à partir d'un plan et d'un cahier des charges, planifie, construit et entretient :

- Les jardins résidentiels, les espaces verts d'infrastructures commerciales et industrielles,
- Les espaces publics, les abords des voies publiques routières et ferrées, les cours d'eau et les aéroports.
- Les terrains de sports et les sites de loisirs, les jardins d'enfants, les aménagements paysagers des hôpitaux et des maisons de retraite,
- Les plantes d'intérieurs, les murs et toitures végétalisées,
- Les espaces bios, le reboisement et la régénération de l'environnement naturel,
- Les activités de remédiation aquatique,
- La culture, les soins, la réhabilitation et la transplantation d'arbres,
- Le recyclage des déchets organiques (compostage).

Jurés et compétiteurs connaissent la description du métier

Les termes masculins impliquent aussi automatiquement le sexe féminin.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le descriptif technique ne contient que des informations relatives au métier. Il doit donc être utilisé en association avec le règlement des Finales Nationales de la Compétition des Métiers.

2. CONNAISSANCES ET PORTÉE DU TRAVAIL

La compétition est une démonstration et une évaluation des compétences associées avec le métier en question. Le sujet d'épreuve est uniquement composé de travaux pratiques.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Les compétences techniques requises sont :

- Mesurer, marquer, niveler et plomber
- Utiliser un niveau laser
- Utiliser un niveau à bulle
- Couper et poser les pierres et les dalles en pierre naturelle et/ou reconstituées pour créer des marches, des murets et des dallages
- Couper et assembler les structures en bois
- Mettre en place et disposer selon les règles de l'art régissant les travaux d'aménagement paysager les revêtements tel que substrat, terre, granulats et paillis
- Installer des plaques gazon conformément aux techniques de pose
- Planter en toute connaissance des variétés et tailles de plantes, plantes vivaces, plantes annuelles, arbres et arbustes en révélant la créativité des compétiteurs qui doivent réaliser une scénographie végétale selon les règles de l'art du métier jardinier-paysagiste

Liste des compétences spécifiques.

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Les connaissances théoriques sont requises mais ne seront pas testées à proprement parler :

Les connaissances théoriques correspondent aux acquis de niveau bac professionnel et/ou BTS aménagements paysagers à savoir :

- Lecture et interprétation des plans, coupes, croquis et des documents techniques
- Connaissance des techniques de compositions scénographiques paysagères
- Connaissance des matériaux et de leurs utilisations
- Connaissance des matériels mécaniques, électromécaniques, thermiques, outils et équipements liés au métier jardinier-paysagiste.
- Connaissance des plantes et des procédures de plantation.
- Connaissance de l'utilisation d'outils de coupes végétales (sécateur, cisaille, ciseaux à Niwaki, etc...)
- Connaissance des règles de protection de l'environnement

La connaissance des règles et règlements ne sera pas testée.

TRAVAUX PRATIQUES

Deux candidats d'une même région administrative constituent l'équipe. Le sujet d'épreuve est exclusivement composé de travaux pratiques.

En binôme, les jardiniers-paysagistes doivent être en mesure de réaliser sans aide et avec professionnalisme, le travail requis pour le sujet d'épreuve mentionné ci-dessous et doivent respecter les règles de sécurité et de protection pour eux-mêmes et pour l'environnement immédiat en termes de planification, construction et maintenance de leur ouvrage.

Le sujet d'épreuve est l'agencement d'un jardin avec préparation et utilisation de divers matériaux habituellement utilisés dans la profession, tels que la pierre naturelle et/ou reconstituée, le béton, le bois et/ou le plastique, la terre, différents granulats, gazon en plaques et plantes de toutes tailles.

Au moins trois et maximum quatre des éléments suivants sont utilisés en plus de l'agencement prévu pour le jardin : murs, pavage, dallage, construction en bois, pièce d'eau.

3. LE SUJET D'ÉPREUVE

FORMAT / STRUCTURE DU SUJET D'ÉPREUVE

Le sujet devra tenir dans un espace de 4 m x 4 m.

Les parcelles seront positionnées suivant l'organisation des régions.

Le sujet d'épreuve sera réalisé suivant le choix des régions sur le sujet 8h ou 12h (le sujet en question sera organisé en tâches, sections ou modules).

Chaque module/tâche/section sera réalisé le jour prévu afin qu'une notation progressive puisse intervenir.

Avant le début de chaque journée du Concours, chaque candidat sera informé du détail reprenant le temps imparti pour la réalisation des tâches ou modules du sujet à réaliser sur la journée ou demi-journée.

DISTRIBUTION/CIRCULATION DU SUJET D'ÉPREUVE

Les compétiteurs devront analyser avec attention les plans qui leurs seront envoyés quelques mois avant la date du premier jour de compétition)

Des « Speed Modules » (épreuves de vitesse) pourront être lancés à tout moment par le Président du jury et ce pendant la durée totale de l'épreuve

4. NOTATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION SUJET 8H

SECTION	CRITÈRE	NOTE		
		Jugement (si applicable)	Objectif	Total
A	Dallage	4	8	12
B	Bois	4	10	14
C	Jardinière haute	4	5	9
D	Jardinière basse	4	5	9
E	Aménagement des espaces verts	20	10	30
F	Impression générale	10		10
G	Procédures de travail	16		16
	Total =	62	38	100

CRITÈRES D'ÉVALUATION SUJET 12H

SECTION	CRITÈRE	NOTE		
		Jugement (si applicable)	Objectif	Total
A	Dallage	5	8	13
B	Bois	5	8	13
C	Jardinières	7	13	20
D	Bassin	1	6	7
E	Aménagement des espaces verts	14	9	23
F	Impression générale	8		8
G	Procédures de travail	16		16
	Total =	56	44	100

SPÉCIFICATION D'ÉVALUATION DU MÉTIER

Pour information, le « Jugement » est une notation subjective qui fait appel à l'appréciation des membres du jury (exemple : esthétique, finition ...). Les notes « Objectives » correspondent à des critères mesurables (exemple : dimensions, tâche réalisée ou non ...).

Les notations seront effectuées selon le système international CIS (Compétition Information System).

L'équipe métier 37 décide, préalablement à l'épreuve, les critères de notations « objectives » et « jugement » et de leurs tolérances.

Toutes les notations seront portées sur les documents officiels par les groupes de jurés supervisés par un chef de groupe conformément à l'échelle de notation choisie.

Les groupes de jurés rempliront une fiche de notes pour chaque section terminée et pour chaque équipe.

La pondération des notes devra refléter le temps de travail et le niveau de difficulté du travail.

5. EXIGENCES DE SÉCURITÉ LIÉES AU MÉTIER

Tous les candidats doivent porter des lunettes de protection lorsqu'ils utilisent des outils à mains, des machines, outils ou tout équipement susceptible de provoquer ou de produire des copeaux ou fragments qui pourraient blesser les yeux.

Une trousse de secours sera disponible pendant toute la durée du concours.

Les équipements et machines devront faire l'objet d'une démonstration à tous les candidats par le fournisseur ou un membre du jury pendant le temps de familiarisation.

Les matériels et/ou équipements devront respecter les normes de sécurité en vigueur. Les vêtements de travail devront respecter les règles en vigueur.

Les candidats devront conserver leur aire de travail libre de tout obstacle et le sol propre et libre de tout matériau, équipement ou objet qui pourrait faire trébucher, glisser ou chuter quiconque.

Si un candidat ne respecte pas les règles ou injonctions de sécurité, il pourrait s'exposer à une perte de points sur le poste sécurité. Si un candidat continue à se comporter de manière peu sûre, il pourrait s'exposer à une exclusion provisoire ou définitive du concours prononcée par le Président du jury.

6. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX

LISTE D'INFRASTRUCTURES

L'ensemble des outils et matériels sont mis à disposition par des fournisseurs partenaires, ils constituent une caisse à outils complète inventoriée. La caisse est acheminée sur le site du concours en amont de la compétition et devra être rendue complète à la fin de la compétition, afin de resservir lors des éditions suivantes.

Les listes des matériaux et infrastructures seront diffusées en amont des épreuves.

Chaque équipe disposera d'un poste de travail de surface minimum 6 m x 6 m (le sujet d'épreuve a besoin d'une parcelle d'application de 4 m x 4 m), d'un espace suffisant pour la préparation et le stockage des matériaux ainsi que d'une aire de repos.

L'espace prévu pour la préparation, pour le stockage des matériaux et pour le repos doit être proportionnel à l'espace disponible pour chaque équipe.

Les postes de travail peuvent se trouver à l'extérieur, à condition d'être à l'abri de la pluie et du

soleil. Une alimentation en électricité et en eau sera prévue pour 2 postes de travail.

MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET OUTILS QUE LES COMPÉTITEURS APPORTERONT DANS LEUR CAISSE A OUTILS

Aucun outil ne sera apporté par les candidats, sauf sur ordre préalable du Président du jury.

Les candidats devront apporter leur équipement de protection individuelle (EPI), toutefois les EPI fournis par l'organisation seront portés en priorité :

- casque anti-bruit ou bouchons d'oreilles
- paires de gants multi-travaux fins
- paire de gants multi-travaux lourds
- paire de lunette de protection
- masques à poussière jetable
- paires de pantalons de travail en excellent état
- genouillères (suivant les habitudes de travail)
- chaussures de sécurité en excellent état
- ceinture porte-outils (suivant les habitudes de travail)
- une calculatrice

MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS INTERDITS SUR L'ESPACE DE COMPÉTITION

Les téléphones portables des candidats devront être éteints au démarrage des activités.

Seuls les outils prévus dans la caisse à outils seront autorisés.

Tout manquement pourrait entraîner des sanctions prises par le conseil du jury.